

**Code d'éthique  
du  
Centre hospitalier Pierre-Janet**

Adopté au conseil d'administration le 25 juin 1996  
Modifications adoptées par le conseil d'administration le 26 avril 1999  
Modifications adoptées par le conseil d'administration le 29 mai 2006  
Modifications adoptées par le conseil d'administration le 22 juin 2009

Le *Centre hospitalier Pierre-Janet* est un établissement de services spécialisés en psychiatrie.

Il dessert la population de l'ensemble de la région de l'Outaouais, soit environ 350 000 personnes. Les services du *Centre hospitalier Pierre-Janet* sont offerts aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux personnes âgées.

La philosophie de service du *Centre hospitalier Pierre-Janet*, guidant son intervention en santé mentale, se fonde sur une approche globale de la personne, respectueuse de son caractère biopsychosocial.

## MISSION

En collaboration avec la personne aidée, son entourage et tous les partenaires touchés, le **Centre hospitalier Pierre-Janet** :

- veille à ce que des services de qualité soient offerts aux personnes nécessitant des soins en santé mentale, dans chacun des territoires de l'Outaouais
- s'occupe de promouvoir la concertation pour ce qui est des soins et des services en santé mentale, pour le bénéfice de la personne aidée

*Pour accomplir cette mission, le **Centre hospitalier Pierre-Janet** :*

- dispense des services spécialisés à la clientèle
- mène des activités de formation et de recherche et participe à divers projets dans ce domaine
- transmet l'expertise qui est disponible à tous ses partenaires, pour que la personne aidée bénéficie des meilleurs soins possibles, de préférence dans son milieu de vie

## PRÉAMBULE

Au **Centre hospitalier Pierre-Janet**, nous avons choisi une philosophie basée sur des valeurs humanitaires. Dans ce même esprit, nous adoptons un code d'éthique sur lequel s'appuie notre lien thérapeutique avec la personne, dans le respect de sa souffrance, et qui reflète notre souci de sa dignité, son autonomie et sa qualité de vie.

Ce code manifeste notre volonté de promouvoir, dans un climat de collaboration et de compréhension, une intervention responsable et équitable envers les usagers et la communauté. Toute situation suscitant un questionnement devra être étudiée consciencieusement, de sorte que les actions envisagées soient respectueuses des principes énoncés dans le code. Ainsi, la qualité de nos services en sera rehaussée.

Le **Centre hospitalier Pierre-Janet** valorise le respect des employés et reconnaît leur apport précieux dans l'accomplissement de sa mission.

## DÉFINITIONS

### *L'utilisateur*

Toute personne qui reçoit des services de santé et des services sociaux du *Centre hospitalier Pierre-Janet* et/ou son représentant légal.

### *L'employé*

Toute personne qui exerce une activité rémunérée ou non dans l'établissement, incluant médecins, enseignants, contractuels, chercheurs et, pour les fins d'applications du présent code d'éthique, les résidents, les stagiaires, les bénévoles qui participent à des activités impliquant la participation des usagers et les personnes à l'emploi d'une organisation avec laquelle le *Centre hospitalier Pierre-Janet* signe une entente contractuelle.

### *L'établissement*

Le *Centre hospitalier Pierre-Janet*, incluant tous ses centres d'activités et les organisations ou les personnes avec lesquelles il a des liens contractuels impliquant notre clientèle (par exemple : une ressource de type familial, une ressource intermédiaire, un organisme communautaire ou toute autre organisation). Une copie du code d'éthique avec l'obligation de s'y conformer sera incluse avec chaque contrat touchant notre clientèle.

## ENCADREMENT JURIDIQUE

### *Loi sur les services de santé et les services sociaux*

- **Art. 5** : « Toute personne a droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée ».
- **Art. 233** : « Tout établissement doit se doter d'un code d'éthique qui indique les droits des usagers et les pratiques et conduites attendues des employés, des stagiaires, y compris des résidents en médecine et des personnes qui exercent leur profession dans un centre ».

## L'USAGER

### *Dignité et respect*

- L'usager, peu importe sa maladie et peu importe sa condition, a le droit de recevoir des soins et des services de qualité.
- L'usager a le droit d'avoir, en tout temps avec les employés, des relations courtoises, empreintes de considération, d'amabilité.
- L'usager a le droit à l'intégrité physique et morale et à la protection.
- L'usager a droit à la confidentialité.
- L'usager a droit au respect de ses valeurs humaines, morales et spirituelles.
- L'usager a le droit de recevoir des soins personnels et des traitements le plus discrètement possible.
- L'usager participe aux activités sociales et récréatives selon ses intérêts.
- L'usager a droit au calme, au repos.

### *Respect de la propriété*

- L'usager peut personnaliser son espace de vie, dans le respect des pairs et des espaces, dans un cadre sécuritaire.
- L'usager a droit à la protection et au respect de ses biens et effets personnels.

## L'EMPLOYÉ

### Dignité et respect

- L'employé établit en tout temps des relations respectueuses, polies avec l'utilisateur ; il est au service de ce dernier. L'employé évite toute familiarité avec l'utilisateur et s'adresse à lui par son nom et prénom selon ce que l'utilisateur préfère.
- L'employé protège l'utilisateur contre toute forme d'abus, quel qu'il soit et, s'il en est témoin, intervient immédiatement en faveur de l'utilisateur et en informe son supérieur immédiat. L'employé s'abstient également de toute forme de relation à connotation sexuelle avec l'utilisateur.
- L'employé respecte la confidentialité de tout renseignement et ne peut en révéler la teneur, verbalement ou autrement, à moins d'être légalement autorisé à le faire. Les confidences d'un utilisateur à un employé ne peuvent être ébruitées hors du cadre thérapeutique.
- L'employé respecte les valeurs humaines, morales et spirituelles de l'utilisateur et évite toute forme de discrimination à cet égard. Il évite également toute forme de comportement qui pourrait être considéré comme étant provocateur ou intimidant.
- L'employé respecte en tout temps la dignité, la pudeur, l'intimité et l'individualité de l'utilisateur.
- L'employé encourage la participation de l'utilisateur à des activités sociales et récréatives.
- L'employé respecte le besoin de repos et d'intimité de l'utilisateur et favorise en ce sens un environnement propre, calme et sécuritaire.

### Respect de la propriété

- L'employé respecte l'aménagement personnalisé de l'environnement de l'utilisateur, en fonction des espaces et des normes de sécurité établies.
- L'employé protège les biens et effets personnels de l'utilisateur quand ceux-ci sont placés sous sa responsabilité. L'employé n'inspecte les effets personnels de l'utilisateur que pour des raisons d'hygiène ou de sécurité seulement et ce, en présence de l'utilisateur.

## L'USAGER

### Qualité des soins et services

- Dans le cadre d'un consentement libre et éclairé, l'utilisateur a droit à l'information sur son état de santé, sur les services de santé qu'il reçoit et sur les conséquences de ceux-ci; il a le droit d'accès à son dossier, dans la mesure où cet accès n'est pas préjudiciable à sa santé.
- L'utilisateur participe aux discussions qui le concernent et il peut être accompagné, selon le cas, dans sa démarche.
- L'utilisateur a le droit de prendre des décisions touchant les soins, son suivi ainsi que les traitements qui le concernent; ceci peut inclure le refus d'un traitement.
- L'utilisateur a le droit et le devoir d'exprimer ses sentiments et opinions face aux soins et services qu'il reçoit et au milieu dans lequel ils sont dispensés.
- L'utilisateur a droit à des soins et à des services de qualité personnalisés.
- L'utilisateur a droit à un environnement propre et sécuritaire.

## L'EMPLOYÉ

### Qualité des soins et services

- L'employé collabore avec l'utilisateur en répondant aux demandes d'information concernant les services qu'il reçoit ou en le référant à qui de droit selon la nature de la demande, en conformité avec les lois existantes.
- L'employé encourage, dans un souci de consentement libre et éclairé, la participation de l'utilisateur aux prises de décisions qui le touchent et aux soins qui le concernent quelle qu'en soit la nature.
- L'employé facilite et encourage l'expression de l'utilisateur à cet égard ; il porte attention à toute plainte de l'utilisateur, l'informe de ses recours et le soutient dans sa démarche.
- L'employé offre des soins et services de qualité, conformément aux normes professionnelles, directives et procédures de l'établissement, selon les ressources disponibles, et en respect du plan de traitement. Il favorise et soutient l'implication de la famille et des tiers, si cela est souhaité par l'utilisateur, tout en respectant leur niveau de collaboration.
- L'employé s'assure de l'ordre et de la propreté des lieux de vie de l'utilisateur ; il exerce toute la vigilance requise afin de minimiser les risques d'incident/accident. Il réagit adéquatement lors de situations d'urgence.
- L'employé prend les moyens nécessaires pour s'assurer que les besoins de l'utilisateur sont rencontrés.



## L'USAGER

### Responsabilités

- L'utilisateur participe aux décisions qui le touchent et aux soins qui le concernent quelle qu'en soit la nature.
- L'utilisateur prend soin de sa personne, afin de maintenir son autonomie fonctionnelle. Il est responsable des effets personnels en sa possession.
- L'utilisateur est tenu responsable de ses actes et assume les conséquences de ceux-ci.
- L'utilisateur respecte les règles de fonctionnement du milieu thérapeutique.
- L'utilisateur respecte les droits et les biens des autres usagers, des employés.
- L'utilisateur respecte les biens du *Centre hospitalier Pierre-Janet*.

## L'EMPLOYÉ

### Responsabilités

#### *À l'égard de ses collègues*

- L'employé considère chacun de ses collègues comme une ressource humaine importante et doit veiller à ce que ses relations de travail soient aussi harmonieuses que possible.
- L'employé respecte la dignité et la réputation de ses collègues.
- L'employé reconnaît les droits fondamentaux de chacun de ses collègues.

#### *À l'égard du centre hospitalier*

- L'employé accomplit un travail soigné, honnête, avec compétence.
- L'employé s'acquitte de ses responsabilités en refusant tout avantage personnel.
- L'employé agit de manière à promouvoir les intérêts et la réputation de l'établissement.
- L'employé a la responsabilité de rapporter toute forme d'abus ou de négligence.



**20, rue Pharand  
Gatineau (Québec) J9A 1K7**

---

**Téléphone : 819 771-7761  
Télécopieur : 819 771-2908**

Le code d'éthique du *Centre hospitalier Pierre-Janet* est le fruit d'une vaste consultation qui a permis de générer un cadre conceptuel identifiant des comportements respectant l'éthique et la déontologie. La consultation a été menée auprès des usagers, des employés, du comité des usagers et des trois conseils professionnels de l'établissement, soit le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, le conseil des infirmières et des infirmiers et le conseil multidisciplinaire.

Le code d'éthique est mis à la disposition du public. Le conseil d'administration veut s'assurer que tous les efforts soient faits pour rendre le code d'éthique facilement disponible. On doit le retrouver dans les unités, les salles d'attente, les divers points de services de l'organisme et sur son site Internet. Le comité de vigilance et de la qualité du conseil d'administration surveillera annuellement ce processus. Il recommande au conseil d'administration les mises à jour.

Le code d'éthique est conforme aux exigences de la loi.

Toute personne le désirant peut, en toute confidentialité, déclarer tout manquement à l'éthique en s'adressant au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services au 819 771-9502.